

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30

✉ contact_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONTHODON – 37110

Réf : 2023-C103
Réf Orange : 802278481

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**réglementant la circulation
sur la Route Départementale 72
entre les Points Repères 38+178 et 38+192**

**Commune de MONTHODON
En et Hors Agglomération**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de la Commune de Monthodon,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Sylvie CINELLO, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la Permission de Voirie référencée 2023-C097, délivrée à Orange le 14 juin 2023,

Vu les travaux de remplacement et déplacement du support « bois » existant, situé rue des Mimosas, entre le PR 38+190 et le PR 38+192 de la RD 72, côté gauche (côté des PR), en agglomération de la commune de Monthodon, par implantation d'un support « composite », entre le PR 38+178 et le PR 38+180, côté gauche (côté des PR), hors agglomération de la commune de Monthodon, travaux à réaliser dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux par le SIEIL (Affaire SIE – 2138 – 2016), par l'entreprise **CIRCET** (leonie.galteau@circet.fr), **22 rue du Colombier, 37700 Saint-Pierre-des-Corps**, à compter du 3 juillet 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

Du 3 juillet 2023 au 4 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat (manuel ou par feux), selon les besoins du chantier, sur la Route Départementale RD 72, entre le PR 38+178 et le PR 38+192, en et hors agglomération de la commune de Monthodon.

ARTICLE 2 – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée, sauf véhicules de chantier. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 – ALTERNAT

L'alternat ne pourra pas être mis en place sur les créneaux des "journées hors chantier" ou "Primevère". Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- la commune de Monthodon,
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Renault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Monthodon, le 21/06/2023
Le Maire,



Frédéric LAUGIS

Fait à Bléré, le 26 JUIN 2023
Le Président

du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est,

Sylvie CINELLO